



Le 3 Juin Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 20 mai 2013.

PRESENTS :

Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Cyrille MURIGNEUX Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Florent TISSOT, Marie-Anne ROBIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Liliane BOUCHUT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Michel CHAUSSENDE,
Chrystelle VILLEMAGNE,
Florent TISSOT,
Marie-Anne ROBIN,

Mandataires

Claire GANDIN
Christian SAPY
Valérie TISSOT
Gérard DUBOIS

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Liliane BOUCHUT**

↳ **Rajout d'un dossier à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un dossier à l'ordre du jour relatif à l'indemnité de fonction des élus.

Pas d'opposition de la part des membres du Conseil municipal, le dossier sera rajouté en fin de séance.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2014-07**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 215 €uros émanant de la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au montant de la vétusté déduite sur le règlement des dommages occasionnés au candélabre, rue du 11 novembre le 25 juillet 2013.

↳ **Décision Administrative n°2014-08**

Marché de remplacement d'ouvertures à l'école Primaire Marcel Pagnol et à l'école Maternelle les Glycines » confié à la société MICHOLET METALLERIE - 7 ZA des Flaches - 42330 SAINT GALMIER.

Le marché est signé pour un montant de travaux après négociation s'élevant à 41 151,06 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 49 381,27 Euros.

Le délai global d'exécution est de 5 semaines environ y compris le délai de fabrication de 2 semaines.

Dossier n°2014-69 - Subventions municipales 2014 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote Dossiers présentés par Mesdames GIRARDON, TISSOT et Messieurs DUBOIS et BEGON

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Madame le Maire précise que 5 nouvelles associations se sont déclarées en mairie, ce qui démontre le dynamisme de la Commune. Ces associations sont : Club des 4 roues

Les amis de Jean Noël, Club Veauchois de Scrabble, Côté Cour, Tennis de table Veauche, Chantons à l'école.

Le niveau de subventions a été maintenu et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Vu l'avis émis par les commissions municipales, le Conseil municipal **décide** d'allouer la somme de **90 368,80 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif (culturelles : 20 490,00 €, sportives : 25 520,00 €, sociales : 15 420,00 €, scolaires : 6 010,00 €, diverses : 22 928,80 €).

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-70 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Classe Veauchoise 2016
Dossier présenté par Madame TISSOT

Dans le cadre de l'organisation des vogues annuelles qui auront lieu à Veauche en Juillet et Août prochains et des manifestations de l'année 2014, Madame TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la Classe Veauchoise 2016, représentée par sa Présidente Adeline THOLLOT.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces animations pour la Commune, le Conseil municipal, **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 230,00 €uros à la Classe Veauchoise 2016 pour l'organisation de ces manifestations.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-71 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - UCF 42
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe à la Maison des Associations – Place Monte San Biaggio – 42610 à Saint Romain le Puy.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que le 63^{ème} Prix de la Ville de Veauche organisé cette année par l'association « UCF 42 » se déroulera le 21 juillet 2014.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet événement pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros, correspondant aux frais d'organisation de la course.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-72 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Sportive du Collège Antoine Guichard
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée, au nom de l'association Sportive du Collège Antoine Guichard, par Madame BARITHEL, professeur d'Education Physique et Sportive au Collège Antoine Guichard.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que les élèves de l'association se sont qualifiés pour le Championnat de France UNSS d'Ultimate qui se sont déroulés à BLOIS les 26, 27 et 28 mai 2014 et auquel ont participé 12 élèves et un jeune officiel.

Au vu du dossier présenté par l'association sportive du Collège Antoine Guichard et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour nos collégiens, le Conseil municipal **décide** d'allouer à l'Association Sportive du Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 200,00 euros, correspondant aux frais de participation à ce Championnat de France.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-73 - Affaires scolaires - Transports Scolaires Ecoles primaires et maternelles - Vote des tarifs - Année 2014-2015
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil municipal **décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

Nombre d'enfants	Vote tarifs Année scolaire 2014/2015
1	12,00 euros
2	24,00 euros
3	30,20 euros
4	35,90 euros
5	38,65 euros

Il est précisé que les prix indiqués sont des forfaits mensuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus (10 mensualités).

Les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, que le matin, que le soir ...

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-74 - Affaires scolaires - Transports Scolaires Collège public - Vote des tarifs Année 2014/2015
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil général de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche sera pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs Transports Scolaires	
	Vote tarifs Année scolaire 2014/2015
Carte de transport	95,00 €uros par an
Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol	5,00 €uros

Dispositions en cas d'annulation de la carte	
	Vote tarifs Année scolaire 2014/2015
Demande de remboursement avant le 15 décembre	57,00 €uros
Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars	28,50 €uros

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-75 - Affaires scolaires - Revalorisation des tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année 2014-2015
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Monsieur BEGON rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 2,75 euros.

Le Conseil municipal **décide** de porter à 2,95 euros le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2014-2015, sachant que le prix de revient par repas est de 5,88 euros.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-76 - Accueil périscolaire - Vote des tarifs - Année scolaire 2014/2015
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol et Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Monsieur BEGON rappelle que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Madame le Maire précise que les tarifs ont été fixés selon des tranches imposées par la CAF.

Elle rappelle que si des places étaient disponibles au Pôle Enfance Jeunesse, des enfants des communes alentours pourraient y être accueillis.

Le Conseil municipal,

- **décide** de fixer les tarifs de cet accueil en fonction du quotient familial selon les modalités suivantes :

- **décide** d'une facturation en fin de mois par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou espèces.

Quotient familial	Vote tarifs correspondant à la demi-heure Année scolaire 2014/2015
0-500 €uros	0,75 €uros
501-700 €uros	0,95 €uros
701-900 €uros	1,25 €uros
901-1100 €uros	1,45 €uros
1101-1300 €uros	1,70 €uros
1301 €uros et plus	1,95 €uros

☛ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-77 - Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2014/2015 Dossier présenté par Monsieur BEGON

Vu la délibération du 13 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la CAF,

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Monsieur BEGON rappelle que, par ailleurs, les adolescents sont accueillis en accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis de 14h à 18h.

Enfin, Monsieur BEGON précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal **décide** de fixer les tarifs de cet accueil de loisirs en fonction du quotient familial et selon les modalités suivantes :

Tarifs vacances scolaires	
Résidents de VEAUCHE	
	Vote tarifs Année scolaire 2014-2015
Quotient familial	1 jour
0-500	5,00 €uros
501-700	8,50 €uros
701-900	12,50 €uros
901-1100	13,00 €uros
1101-1300	13,50 €uros
1301 et plus	14,00 €uros

Tarifs vacances scolaires	
Extérieurs à VEAUCHE	
	Vote tarifs Année scolaire 2014-2015
Quotient familial	1 jour
0-500	5,00 €uros
501-700	8,50 €uros
701-900	15,00 €uros
901-1100	16,00 €uros
1101-1300	17,00 €uros
1301 et plus	18,00 €uros

Tarifs mercredis		
Résidents de VEAUCHE		
	Vote tarifs Année scolaire 2014-2015	
Quotient familial	½ journée	½ journée + repas
0-500	3,00 €uros	4,00 €uros
501-700	4,00 €uros	6,40 €uros
701-900	4,50 €uros	7,20 €uros
901-1100	5,50 €uros	8,20 €uros
1101-1300	6,50 €uros	9,20 €uros
1301 et plus	7,50 €uros	10,20 €uros

Tarifs mercredis		
Extérieurs de VEAUCHE		
	Vote tarifs Année scolaire 2014-2015	
Quotient familial	½ journée	½ journée + repas
0-500	3,00 €uros	4,00 €uros
501-700	4,00 €uros	6,40 €uros
701-900	6,00 €uros	9,00 €uros
901-1100	7,00 €uros	10,00 €uros
1101-1300	8,00 €uros	11,00 €uros
1301 et plus	9,00 €uros	12,00 €uros

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-78 - Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes et d'un conseiller municipal - Annulation de la délibération du 29 avril 2014 et Approbation des nouveaux taux
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal avait fixé l'indemnité de fonction des élus,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier émanant de la Sous-Préfecture de Montbrison par lequel Monsieur le Sous Préfet invite le Conseil municipal à annuler sa décision prise en date du 29 avril 2014 portant sur les indemnités de fonction des élus.

En effet, l'enveloppe indemnitaire globale doit être constituée à partir des indemnités du maire et des adjoints effectivement en exercice.

Madame le Maire rappelle que les plafonds des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints sont déterminés par référence aux montants indiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801,47 euros depuis le 1^{er} juillet 2010 (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010).

Indemnité de fonction des maires		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
de 3 500 à 9 999	55	2 090,81 €

Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
de 3 500 à 9 999	22	836,32 €

Madame le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015

- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal,

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,

- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction

Le Conseil municipal,

- **annule** la délibération du 29 avril 2014 portant sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et conseiller municipal,

- **fixe** l'indemnité de fonction des élus selon les modalités énoncées ci-dessus et les montants détaillés dans le tableau annexé à la présente,

- **précise** que ces dispositions entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 29 Mars 2014.
- **précise** que ces indemnités sont alignées sur les indices de traitement des fonctionnaires et subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes aux augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1015.

Elus	Taux / Indice 1015	Indemnité brute (en Euros)
Le Maire	52,98 %	2 014 Euros
Le Premier Adjoint	19,99 %	760 Euros
Le deuxième Adjoint	19,99 %	760 Euros
Le troisième Adjoint	19,99 %	760 Euros
Le quatrième Adjoint	19,99 %	760 Euros
Le cinquième Adjoint	19,99 %	760 Euros
Le sixième Adjoint	19,99 %	760 Euros
Le septième Adjoint	19,99 %	760 Euros
Conseiller municipal délégué	16,02 %	609 Euros

➔ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.